

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Compte rendu de la séance du

13/09/2024

Membres en exercice : 12

Convocation : 04/09/2024

Affichage : 04/09/2024

L'an deux-mil vingt-deux, le 13 septembre 2024 à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, président.

Etaient présents : Jean-Marie BENIER, André COENT, Marie-Annick GUILLOU, Marcel QUELEN, Jean-François VILLENEUVE, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Erwan BARBEY-CHARIOU, Christine ORAIN-GROVALET

Représentés : Valérie RUMIANO (pouvoir à Thierry SIMELIERE), Erven LEON (pouvoir à Marcel QUELEN)

Absent : Nathalie NOWAK

Etaient également présents : Philippe LOUESDON, Secrétaire général SMSQPA / Jean-François RIAT, Directeur RAE, Claire RONDEL, service ports et barrages, CD 22

Erwan BARBEY-CHARIOU a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Délibération n° 2024-04-001

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

RAE – Subventions 2024

Dans la continuité des mesures de soutien en vigueur au cours des années précédentes, jusqu'à lors matérialisées par des tarifs particuliers, la régie autonome souhaite encourager les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local. En conséquence, Monsieur le Président propose d'accorder un soutien financier aux prestataires suivants, titulaires de contrats d'amarrage « corporate » et occupants de surfaces d'activités au Port d'Armor :

- Club de plongée Epave : 900 €
- Narco Club : 700 €

Le mandatement de ces sommes sera subordonné au strict respect des modalités de paiement des redevances d'amarrage qui sont dues à la Régie Autonome d'Exploitation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer au titre de 2024 les subventions suivantes :**
 - **Club de plongée Epave : 900 €**
 - **Narco Club : 700 €**

Etaient présents : Jean-Marie BENIER, André COENT, Marie-Annick GUILLOU, Marcel QUELEN, Jean-François VILLENEUVE, Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT, Erwan BARBEY-CHARIOU, Nathalie NOWAK, Christine ORAIN-GROVALET

Représentés : Valérie RUMIANO (pouvoir à Thierry SIMELIERE), Erven LEON (pouvoir à Marcel QUELEN)

Délibération n° 2024-04-002

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

RAE – Tarifs 2025

L'indice des prix a augmenté de 2,90% sur les 12 derniers mois. La Régie Autonome fait face à l'augmentation significative de certaines charges notamment le coût de l'énergie, personnel, fournitures, contrats de service...

Il est nécessaire de réviser les tarifs d'occupation des postes d'amarrage pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

- Augmentation de 2% des redevances annuelles d'occupation des postes d'amarrage, des AOT économique ainsi que des charges d'exploitation dues par les titulaires de garanties d'usage. (Sommes arrondies à l'Euro supérieur), sous réserve de validation de l'autorité portuaire.

Rappel de l'évolution tarifaire :

ANNEE	INDICE JANVIER N-2	INDICE JANVIER N-1	% EVOLUTION	% Maxi 1,5 fois	% RAE PORT d'ARMOR
2023	104,24	107,3	2,94%	4,40%	3,80%
2024	107,3	113,86	6,11%	9,17%	4,00%
2025	113,86	117,16	2,90%	4,35%	2,00%

1) Tarifs escales :

Révision de la grille tarifaire d'escale comme suit :

Révision de la grille tarifaire d'escalier comme suit :														
CATÉGORIES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	
Longueur maximum hors-tout	<6 m < 19'6"	6-6,99 m <22'8"	7-7,99 m <25'11"	8-8,99 m <29'2"	9-9,99 m <32'5"	10-10,99 m <35'8"	11-11,99 m <38'11"	12-12,99 m <42'2"	13-13,99 m <45'5"	14-14,99 m <49'2"	15-15,99 m <52'6"	16-16,99 m <55'7"	17-17,99 m <59'1"	
Largeur maximum (bau) hors-tout	2,40 m	2,60 m	2,80 m	3,10 m	3,40 m	3,70 m	4,00 m	4,30 m	4,60 m	4,90 m	4,90 m	5,10 m	5,20 m	
ANNUEL	Tarif selon la longueur hors-tout mesurée et bau maximum (voir au verso)													
1er janvier au 31 décembre														
FORFAIT HIVERNAGE	65% du tarif annuel													
1er octobre au 31 mars														
QUELQUES HEURES	50% du tarif jour													
BASSE SAISON	JOUR	12 +1€	13 +1€	14 +1€	15 +1€	18 +1€	21 +1€	24 +2€	27 +3€	30 +4€	34 +6€	38 +6€	42 +7€	47 +9€
	SEMAINE	72 €	78 €	84 €	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €	204 €	228 €	252 €	282 €
	MOIS	288 €	312 €	336 €	360 €	432 €	504 €	576 €	648 €	720 €	816 €	912 €	1 008 €	1 128 €
MOYENNE SAISON	JOUR	17 +2€	19 +2€	22 +2€	23 +1€	27 +1€	31 +1€	34 +2€	37 +1€	40 +2€	41 +1€	48 +3€	52 +2€	60 +5€
	SEMAINE	102 €	114 €	132 €	138 €	162 €	186 €	204 €	222 €	240 €	246 €	288 €	312 €	360 €
	MOIS	408 €	456 €	528 €	552 €	648 €	744 €	816 €	888 €	960 €	984 €	1 152 €	1 248 €	1 440 €
HAUTE SAISON	JOUR	25 +3€	26 +2€	28 +3€	30 +2€	34 +2€	37 +2€	41 +2€	45 +2€	51 +2€	57 +3€	62 +3€	68 +4€	72 +5€
	SEMAINE	150 €	156 €	168 €	180 €	204 €	222 €	246 €	270 €	306 €	342 €	372 €	408 €	432 €

Mise à jour tarif semaine = tarif 6 nuits (1 nuit offerte)

Mise à jour tarif mois = tarif semaine x 4

Au-delà de la catégorie M :

- Basse saison et moyenne saison par m supplémentaire +7 €/jour. +39€/semaine +145€/mois.
Soit une augmentation de +2€/jour, +12€/semaine et +40€/mois et suppression des tarifs basse saison par rapport à 2024.
- Haute saison par m supplémentaire : +11€/jour, +60€/semaine
Soit +3€/jour et +15€/jour par rapport à 2024.

Modification des périodes de tarification :

- Forfait hivernage : du 1^{er} octobre au 31 mars à la place du 1^{er} octobre au 30 avril
- Haute saison : du 01/07 au 01/09 à la place du 15/06 au 15/09
- Moyenne saison : du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 01/11 à la place du 01/04 au 15/06 et du 15/09 au 01/11
- Basse saison : du 01/11 au 01/04 identique à l'année dernière

2) Dispositions tarifaires annexes 2025 :

- 2/ TARIFS CLUBS DE PLONGÉE ET ASSOCIATIONS - Création de tarif :

Abattement de 40% sur le tarif « Premium » annuel 2025, excluant le bénéfice du « Passeport escales », mais ouvrant droit aux avantages des dispositions tarifaires « TransEurope Marinas ».

Ce tarif préférentiel aux associations est proposé uniquement pour les prestataires d'activités nautiques et de loisirs ayant leurs locaux sur le Port d'Armor, dont l'activité stimule la fréquentation sur le port et crée une animation générant des retombées pour le tissu économique local.

- 11/ FRAIS DE FACTURATION POUR NON-PAIEMENT SPONTANÉ DES TAXES D'AMARRAGE ET FRAIS DE RECHERCHE

Augmentation de 5€ des frais de facturation en cas de non-règlement spontané du plaisancier (15.00€ TTC).

Augmentation de 5€ des frais de recherche (35.00€ TTC).

- 13/ FRAIS DE DOSSIER LIÉS AUX CESSIONS DE GARANTIES D'USAGE ou AUX CHANGEMENTS DE CONTRAT DE LOCATION

Création d'un tarif pour les locataires annuels : L'établissement d'un nouveau contrat de location à la suite d'un changement de navire donne lieu à la perception de frais de dossier fixés à 50 € T.T.C.

- 21/ SERVICES DIVERS (Tarifs T.T.C)
Carburants : Marge de 0,15 € T.T.C par litre sur prix achat. (Augmentation de 0.05€ / Litre)
- 22/ STATIONNEMENT À QUAI - QUAI GOURVELOT ET BORD À QUAI DU « CARRÉ DE LA DOUANE »
(au sein d port d'échouage)

Augmentation des tarifs d'amarrage comme suit :

- 1,50€ / jour / mètre linéaire (+0.50€ T.T.TC)
- 7 € / semaine / mètre linéaire (+2€ T.T.C)
- 25 € / mois / mètre linéaire (+7€ T.T.C)

- 23/ TRANSPORT DE PASSAGERS

Les tarifs pour le transport de passagers sont les suivants :

- NAVIRES A PASSAGERS : 0.54 € H.T / passager / touché (gratuit en dessous de - 4ans).
(Augmentation de 0.01€ H.T.).

Les grilles tarifaires détaillées, les dispositions tarifaires diverses et aménagements propres à certaines catégories figurent en annexe.

Les tarifs seront appliqués sous réserve de l'accord préalable de l'autorité portuaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs tels que détaillés dans les documents annexes à compter du 01/01/2025**

Délibération n° 2024-04-003

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

RAE – Plan de réception des déchets

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est un document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître le dispositif mis en place par Saint-Quay Port d'Armor.

- Dispositions de collecte des déchets des navires,
- Services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

La durée de validité de ce plan est fixée à 5 ans conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-QUAY PORT D'ARMOR	ENVIRONNEMENT	
	Plan de réception et de traitement des déchets de navires Suivi des modifications	
04/09/2024 (refonte totale)	1.1 Rappel du contexte réglementaire	Refonte complète du chapitre : durée de validité fixée à 5 ans, intégration du décret 2021-1166, intégration des 4 arrêtés ministériels de 2022. Ajout du lien de téléchargement sur le site internet Ajout des définitions
	1.3 Les déchets ciblés	Ajout de ce chapitre
	1.4 Police	Ajout de ce chapitre
	3. Recensement des besoins	Feux de détresse : collectés par les revendeurs sans obligation d'achat Ajout pare-battages, défenses, bouées
	4.1 Equipements de collecte des déchets assimilés ménagers	Mise à jour des contenants et ajout de la colonne de collecte de verre
	4.2 Equipements de collecte des déchets non ménagers	Mise à jour des contenants et ajout pare battage
	4.3 Traitements des eaux grises et noires des bateaux	Ajout assistance possible par un agent portuaire.
	5 Opérateurs agréés	Ajout pare battage et mise à jour des fréquences
	8 Constat d'insuffisance des installations	Mise à jour du lien internet pour télécharger le formulaire correspondant
	10 Informations des usagers	Mise à jour des supports de communication
	11 Déchets ménagers et déchets de la collecte sélective	Mise à jour des données sur 2021, 2022 et 2023
	12 Déchets dangereux traités	Mise à jour des données sur 2021, 2022 et 2023
	13 Plan d'ensemble de la concession portuaire	Mise à jour plan
	14 Plan d'ensemble du port de plaisance	Ajout du plan

Ce plan doit être présenté au conseil portuaire avant validation définitive.

Le plan actualisé et son annexe sont joints à la présente note de synthèse.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de réception et de traitement des déchets des navires pour la période 2024-2029**



**Le Président,
Thierry SIMELIERE**